

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PONT D'AIN

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES MALADIERES»

Enquête publique préalable à:

- la délivrance du permis de construire (objet n°1);**
- la déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune (objet n°2)**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Objet n°1

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

Table des matières

1- Rappel succinct de l'enquête publique (objet n°1)	3
1.1- objet de l'enquête	3
1.2- rappel du projet.....	3
3- Conclusions	4
3.1- sur l'enquête et son déroulement.....	4
3.2- sur le dossier.....	5
3.3- sur la participation et les contributions du public	6
3.4- sur les impacts du projet sur l'environnement	6
4 - Bilan de l'enquête	6
4-1 Avantages.....	6
4-2 Inconvénients.....	8
5 - Avis	8

PREAMBULE

La présente enquête publique est une enquête unique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit "les Maladières" sur la commune de PONT D'AIN et comportant deux objets :

- la délivrance du permis de construire de la centrale photovoltaïque avec pour maître d'ouvrage la société SPV PONT D'AIN ENERGIES, filiale de VALOREM.
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune avec pour maître d'ouvrage Monsieur le maire de Pont d'Ain.

Le rapport d'enquête publique a rendu compte des deux objets tandis que les conclusions et avis motivés font l'objet de deux documents séparés.

1- Rappel succinct de l'enquête publique (objet n°1)

1.1- objet de l'enquête

L'enquête publique concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit "les Maladières" sur la commune de PONT D'AIN. Cette enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire demandé par la société SPV PONT D'AIN ENERGIES, filiale de VALOREM, maître d'ouvrage du projet au motif que le projet est soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact.

1.2- rappel du projet

Le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque, à vocation agricole jusqu'en 2017, était initialement voué à la construction d'un nouveau quartier de logements porté par la commune de Pont-d'Ain et dont la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) était concessionnaire. Le chantier de construction des aménagements liés à la "ZAC des Maladières" été interrompu suite à la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Pont d'Ain. Les terrains se trouvent désormais en zone rouge, à savoir en zone inondable incompatible avec la construction d'habitations.

La commune de Pont d'Ain et la SEMCODA se sont mises d'accord pour étudier la possibilité de développer un parc photovoltaïque sur le périmètre de l'ancienne ZAC, ainsi que sur la parcelle communale attenante, cadastrée section ZE numéro 247, soit une superficie de 12,6 hectares.

Le PPRi autorise en zone rouge le développement des énergies renouvelables suivant certaines conditions inscrites dans le règlement de la zone rouge.

La centrale photovoltaïque aura une puissance totale maximale installée de 10,2 MW. La surface occupée par les 18 198 modules photovoltaïques est de 4,54 ha. Les modules photovoltaïques sont installés sur 674 tables fixes en acier implantées dans le sol par un total de 4 044 pieux battus (au nombre de 6 par table) pour une emprise totale au sol de 203m². Les modules seront inclinés de 15° par rapport à l'horizontale. Le point bas des modules sera à environ à 0,80m du sol et le point haut sera à 2,62m.

Les équipements connexes sont un poste de livraison, trois postes de transformation, un local de

maintenance et une bâche incendie. La surveillance et la sécurité seront assurées par une clôture grillagée périphérique avec un système de caméras de surveillance. L'accès au site et la voirie seront adaptés à la maintenance et aux véhicules de secours.

Une clôture de 2m de hauteur et de couleur verte sera installée autour du parc photovoltaïque pour prévenir de toute intrusion.

La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau électrique à partir du poste de livraison raccordé à un poste source par des câbles souterrains le long des routes existantes. Le poste source envisagé est celui de Hauterive à environ 3km au sud.

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes réparties sur une période estimée de 9 à 12 mois.

Une fois construit, le projet favorisera le retour d'une strate herbacées sous les modules, entretenue par éco-pâturage.

La production annuelle théorique est estimée à 12 500 Mwh/an, correspondant à la consommation électrique d'une ville de 3000 foyers environ.

L'installation photovoltaïque est prévue pour être exploitée sur une durée d'au moins 30 ans. Celle-ci sera supervisée en temps réel par l'exploitant. Celui-ci s'engage à démanteler à ses frais l'installation (coût provisionné dans le coût initial du projet) au bout des 30 ans d'exploitation. Le site sera remis en état sans aucune dégradation. Les structures et matériaux retirés seront recyclés.

3- Conclusions

3.1- sur l'enquête et son déroulement

L'enquête publique d'une durée de 32 jours s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a été ouverte le 20 janvier 2024 à 10h et close le 29 février 2024 à 17h30 par arrêté du 08 janvier 2024 de Mme la préfète de l'Ain.

La publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Ain et l'affichage en mairie de PONT D'AIN, sur les panneaux d'affichage municipal et sur le site du projet ont été effectués conformément à la réglementation. Un constat d'huissier a été réalisé au cours de l'enquête attestant que l'affichage était en place avant le début de l'enquête et au cours de celle-ci jusqu'à la clôture et relevant les 4 parutions dans la presse.

L'annonce de l'enquête et les dates et heures de permanence ont été affichées sur le panneau lumineux situé au centre de la ville et sur le site internet communal.

Le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de PONT D'AIN sur support papier. Un poste informatique était mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête.
- en ligne le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/>, rubrique publication - enquêtes publiques.
- sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/5071>

Les observations du public pouvaient être déposées tout au long de l'enquête, soit du lundi 29 janvier 2024 à partir de 10h au jeudi 29 février 2024 jusqu'à 17h30 :

- sur le registre d'enquête,
- transmises par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de PONT D'AIN ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5071@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5071>

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des 4 permanences tenues à la mairie de PONT D'AIN le lundi 29 janvier 2024 de 10h à 12h, le samedi 17 février 2024 de 10h à 12h, le mercredi 21 février 2024 de 14h30 à 17h30 et le jeudi 29 février 2024 de 15h30 à 17h30.

Les conditions d'accueil du public dans la salle du conseil municipal de la mairie, spacieuse et facilement accessible étaient bonnes. J'ai vérifié avant chaque permanence que toutes les pièces du dossier étaient bien présentes. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Six personnes sont venues aux permanences et ont déposé cinq contributions sur le registre d'enquête.

Cinq contributions ont été versées sur le registre dématérialisé mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse en faisant part de quelques remarques et interrogations de ma part.

Avant l'enquête, pendant et après :

- j'ai rencontré Mme MEYER-DELION de la DDT de l'Ain, autorité organisatrice de l'enquête, le pétitionnaire, Mme Lara Brouillet, cheffe de projet de l'implantation de la centrale photovoltaïque pour la société VALOREM,
- j'ai étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, visité le site,
- j'ai contrôlé les avis publiés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation et j'ai vérifié l'affichage réglementaire,
- j'ai tenu les 4 permanences,
- j'ai analysé les avis des services et collectivités consultés et de l'Autorité Environnementale,
- conformément à la réglementation, j'ai remis au pétitionnaire en main propre le 6 mars 2024, soit dans les huit jours après la fin de l'enquête, le procès-verbal de synthèse de l'enquête et en lui demandant d'y répondre sous 15 jours et étudié les réponses aux observations qu'il m'a transmises le 18 mars 2024.
- j'ai rédigé un rapport présentant le projet, son contexte, le déroulement de l'enquête et analysant les observations formulées et les réponses apportées par le pétitionnaire. Ce rapport, conformément à la réglementation, fait l'objet d'une présentation séparée des présentes conclusions.

3.2- sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique s'avère volumineux et très complet. Sa composition reprenant toutes les rubriques réglementaires en apportant les éléments demandés permet une bonne

compréhension des projets et des enjeux environnementaux liés à l'installation de la centrale photovoltaïque.

La note de présentation du projet et le résumé non technique de l'étude d'impact facilitent cette compréhension.

3.3- sur la participation et les contributions du public

917 visiteurs ont consulté le site web de l'enquête, 416 ont téléchargé au moins un document.

6 personnes sont venues aux permanences et 5 contributions ont été déposées sur le registre.

5 contributions ont été apportées au registre dématérialisé dont 1 émanante de Oïkos Kaï BIOS Patrimoine Nature et Vie, association de protection de l'environnement.

6 contributions sont défavorables au projet de centrale photovoltaïque, 4 sont favorables.

Compte-tenu :

- de la faible opposition au projet,
- des enjeux humains et naturels considérés comme faibles dans les conclusions des études,
- de la large concertation publique sur le projet de centrale photovoltaïque en amont de l'enquête,
- des mesures proposées dans les études pour minimiser les impacts environnementaux,

je considère que la participation du public est satisfaisante.

3.4- sur les impacts du projet sur l'environnement

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation permettront d'obtenir des impacts résiduels sur l'environnement et la biodiversité jugés négligeables à faibles et des impacts positifs dans la lutte contre le réchauffement climatique (pas d'émission de carbone) et sur l'économie du territoire (création d'emploi).

Le projet ne génère aucune pollution de l'air, de l'eau et du sol et sous-sol.

4 - Bilan de l'enquête

4-1 Avantages

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement et la transition énergétique.

Le projet est en phase avec les objectifs ambitieux d'augmentation de la proportion d'énergies renouvelables dans le mix énergétique que la France et l'Union Européenne se sont fixé.

L'intérêt est à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, et de regagner en souveraineté énergétique pour une meilleure sécurité d'approvisionnement et une moindre fragilité face aux crises. Ces objectifs sont incorporés en France dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui fixe les priorités d'action de la politique énergétique.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque présente un impact positif sur l'environnement vis-à-vis des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable. Environ 8 000 tonnes de CO₂ par an seront évitées comparées à la production d'une centrale gaz sur la durée de vie du projet estimée à 30 ans.

Le projet de valorisation du site par une centrale solaire au sol s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de développement et de promotion des énergies renouvelables de la commune de PONT D'AIN.

Le tènement retenu pour la réalisation du projet est justifié par le fait qu'il s'agit d'un espace dégradé par les aménagements réalisés dans le cadre du projet immobilier stoppé dans sa réalisation par les dispositions du PPRi approuvé le 5 juin 2023.

Les caractéristiques physiques du site sont favorables à l'installation d'un parc photovoltaïque :

- ensoleillement annuel satisfaisant,
- les études montrent que le projet respecte l'environnement. Il est réversible car il peut être démantelé en fin d'exploitation,
- topographie très favorable au sein de l'emprise clôturée,
- surface suffisante (tènement disponible d'environ 14 ha).

Le projet de parc photovoltaïque d'une puissance envisagée d'environ 10,2 MWc (donc supérieure à 1MWc) pour une production annuelle de 12 000 MWh a fait l'objet d'une étude d'impact.

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement seront engagées, afin de garantir le maintien et le respect de l'environnement. Les principales mesures sont :

- une adaptation de la géométrie et l'emprise du parc photovoltaïque pour prendre en compte les enjeux environnementaux,
- la prise en compte du risque d'inondation et le respect du règlement du PPRi,
- l'intégration paysagère du projet avec la plantation de haies, également favorables à la biodiversité, en particulier pour les oiseaux et les chiroptères,
- le maintien d'une activité agricole avec l'adaptation des tables pour permettre un éco-pâturage favorisant l'élimination des espèces invasives et allergènes,
- un suivi en phase exploitation afin de veiller à l'efficacité des mesures dans le temps,
- la réversibilité des aménagements en fin d'exploitation du site.

Le projet de parc photovoltaïque n'aura aucun impact sanitaire qui résulterait d'une pollution de l'air, de l'eau ou du sol, du bruit, des effets d'optique du parc sur les populations riveraines.

Le contexte réglementaire environnemental est favorable au projet:

- il ne relève pas de la réglementation relative à l'Autorisation Unique,
- il n'est pas soumis à déclaration ni à autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- il ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation pour la perturbation et la destruction/altération d'habitats d'espèces protégées,
- il n'a pas d'incidence significatives sur les habitats et espèces du site Natura 2000 (Basse Vallée de l'Ain),
- il ne fait pas l'objet d'une autorisation de défrichement,
- il ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive,
- il n'interfère avec aucun site classé / inscrit, monument historique classé / inscrit.

4-2 Inconvénients

Le site du projet est situé en zone d'aléa fort à très fort d'inondation de la rivière d'Ain et a été classé en zone rouge dans le PPRi approuvé le 5 juin 2023. Cependant le règlement du PPRi autorise l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable sous conditions.

Malgré les mesures définies dans l'étude d'impact, le risque de formation d'embacles lors des crues qui pourrait être dommageable pour le voisinage demeure.

Le site est soumis aux aléas météorologiques (tempêtes).

En terme de paysage et de covisibilité, bien qu'une haie occultante soit prévue autour du site et malgré l'éloignement relatif des panneaux par rapport aux habitations voisines, l'impact paysager demeurera fort en attendant que la haie soit suffisamment haute et garnie.

5 - Avis

Au vu et en conséquence de tout ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de permis de construire PC 00130423 D 007 relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit « Les Maladières » sur la commune de PONT D'AIN par la société SPV PONT-D'AIN ENERGIES, filiale de VALOREM avec la recommandation suivante:

Une attention particulière devra être apportée aux choix des essences végétales qui formeront la haie occultante de façon que l'impact visuel des panneaux photovoltaïques par rapport au voisinage soit le plus réduit possible.

Fait à Tossiat le 26 mars 2024

Le commissaire-enquêteur
signé
Gérard DEVERCHERE